



Communiqué de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc

Quel bilan dans le processus de l'institutionnalisation de l'égalité ?

Rabat, le 11 octobre 2017

Dans le cadre de sa mission de veille et conformément à son mandat, l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) a assuré le suivi des réalisations du gouvernement en matière de mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives aux droits des femmes et à l'effectivité de l'égalité entre les sexes. L'évaluation des réalisations met en exergue des résultats qui ne sont à la hauteur, ni des indicateurs ciblés et des objectifs déclarés, ni des revendications des associations de femmes.

En effet, l'intégration transversale de l'égalité des sexes dans les politiques publiques n'est toujours pas acquise. En témoignent la faiblesse des acquis des femmes illustrés par les statistiques alarmantes dans les domaines de l'emploi, la santé, la protection sociale, la sécurité, le droit à la terre, le droit au logement, l'accès aux postes de responsabilité et à l'entrepreneuriat et l'accès à la justice.

Les lois adoptées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles ne protègent pas les femmes contre toutes les formes de violences et de discriminations. A titre d'exemple ;

- La loi sur l'Autorité pour la Parité et Lutte contre les Discriminations (APALD) qui fait de ce mécanisme une institution faible et inefficace face à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes ;
- La loi sur la violence à l'égard des femmes qui est actuellement dans la chambre des représentants malgré les multiples revendications pour la reformuler selon les normes internationales en la matière ;
- Le refus du Maroc d'adopter les recommandations du Groupe de travail sur l'examen périodique universel relatives à la révision du code Pénal et les lois connexes pour assurer le respect des normes internationales, ériger en infraction le viol conjugal et réviser le Code de la famille afin d'interdire la polygamie et le mariage des mineurs, et garantir l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'héritage et dans le droit de tutelle.

Ainsi nous considérons à l'Association Démocratique des Femmes du Maroc, que le 10 octobre est une journée pour faire le point sur les réalisations et les prévisions en matière de promotion et de protection des droits des femmes. Malheureusement, cette année, comme les cinq dernières années, aucune réalisation stratégique n'est à avancer, au contraire, les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles reflètent une nette volonté politique de réduire l'égalité de facto entre les femmes et les hommes et de perpétuer la discrimination sur la base d'un attachement à des traditions archaïques et idéologiques.

Dans ce contexte, l'ADFM revendique :

- Une mise en œuvre des dispositions constitutionnelles conforme à l'esprit et au contenu de la constitution, notamment le retrait de la loi 103-13 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes de la Chambre des Conseillers et l'élaboration d'une loi sur la base du référentiel universel qui protègent les femmes contre toutes les formes de violences conformément aux propositions des organisations féministes et de défense des droits de l'Homme l'harmonisation de toutes les lois avec la Constitution et les conventions internationales, y compris la réforme du système successoral , du code pénal , du Code de la famille pour abolir la polygamie et le mariage des mineurs ;
- L'intégration transversale du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques publiques ;
- L'élaboration et la mise en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation sur les droits des femmes qui intègre tous les secteurs concernés par la lutte contre les stéréotypes sexistes, et les attitudes et les pratiques discriminatoires.

Association Démocratique des Femmes du Maroc
Bureau de Rabat